

Accusé de réception en préfecture  
073-200023364-20230623-2023-35C-DE  
Date de télétransmission : 26/06/2023  
Date de réception préfecture : 26/06/2023



**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE TRANSPORT D'ORDURES MENAGERES  
EN CAS DE DETOURNEMENT DES DECHETS PAR SAVOIE DECHETS  
VERS D'AUTRES SITES DE TRAITEMENT QUE L'UVETD DE CHAMBERY**

**ENTRE,**

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE TARENDAISE (CCCT)**, dont le siège statutaire est situé au 133 quai Saint Réal à MOUTIERS (73600), représentée par son Président en exercice, M. Fabrice PANNEKOUCKE, dûment habilité aux présentes par délibération n° 122-2016 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2016,

Ci-après dénommée **La CCCT**,

**D'UNE PART,**

**ET,**

**Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets SAVOIE DECHETS**, dont le siège statutaire est situé 336 rue de Chantabord CS 22425 à Chambéry (73024) représentée par sa Présidente en exercice, Mme Marie BENEVISE, dûment habilitée,

Ci-après dénommée **Savoie Déchets**,

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommées « Les Parties »,

## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la CCCT est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré la compétence traitement des Ordures Ménagères et assimilés.

Pour ce faire, la CCCT assure le transport des Ordures Ménagères depuis les quais de transfert des Menuires et de Petit Cœur jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry.

Suivant les disponibilités à l'UVETD, Savoie Déchets est amené à demander à la CCCT de livrer ses Ordures Ménagères sur un autre site de traitement.

Si le transport des Ordures Ménagères jusqu'à l'UVETD de Chambéry relève bien de la compétence « COLLECTE » de la CCCT, le transport entre Chambéry et un autre exutoire relève de la compétence « TRAITEMENT » de Savoie Déchets.

La présente convention a pour but de définir les conditions auxquelles sont refacturés les coûts de transport entre l'UVETD de Chambéry et les autres exutoires par la CCCT à Savoie Déchets, étant entendu que ce transport est réalisé par le prestataire de la CCCT dans le cadre du marché.

Les transports sont réalisés par le titulaire NANTET LOCABENNES dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

## CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - Objet de la Convention

La présente convention détermine les modalités de remboursement de Savoie Déchets à la CCCT des frais engagés pour le détournement des Ordures Ménagères vers un autre exutoire que l'UVETD de Chambéry.

### ARTICLE 2 - Responsabilité – Assurance

La CCCT est responsable du transport des déchets jusqu'au déchargement à l'exutoire qui lui a été indiqué par Savoie Déchets. Savoie Déchets est responsable de la désignation de l'exutoire.

La CCCT et son prestataire souscrivent une police d'assurance spécifique à ce type d'activité.

Savoie Déchets ne pourra être tenu pour responsable pour tout événement dommageable lié au transport des déchets vers un exutoire autre que l'UVETD de Chambéry.

### ARTICLE 3 - Conditions financières

La CCCT adresse trimestriellement un titre de recette à Savoie Déchets sur la base des prix unitaires (€TTC/tonne) détaillés ci-dessous. Les tonnages retenus pour le calcul du montant du titre de recette sont ceux mesurés à l'entrée des exutoires.

| Libellé  | Prix unitaire<br>en € HT par tonne | Prix unitaire<br>en € HT par tonne | Prix unitaire<br>en € HT par tonne |
|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
|  | MENUIRES en semi                   | MENUIRES en benne                  | PETIT CŒUR                         |
| Surcoût de transport jusqu'au SILA<br>310 rue du Champ de l'Alé<br>74650 CHAVANOD  | 9,5                                | 7                                  | 6,20                               |
| Surcoût de transport jusqu'à l'UVE de<br>Bourgoin-Jallieu<br>Avenue des Frères Lumière<br>38300 BOURGOIN JALLIEU                       | 9,5                                | 10                                 | 3,70                               |
| Surcoût de transport jusqu'à Athanor<br>Chemin de la Carronnerie<br>38700 LA TRONCHE   | 2,7                                | 5                                  | 2,20                               |
| Surcoût de transport jusqu'au centre de<br>valorisation des déchets de Passy<br>SET Mont-Blanc -1159 rue de la Centrale<br>74190 PASSY | 18,7                               | 26                                 | 15,70                              |
| Surcoût de transport jusqu'à l'UIOM de<br>Marignier<br>Impasse des Gravières<br>74970 MARIGNIER  | 18,7                               | 20                                 | 12,20                              |
| Surcoût de transport jusqu'à l'usine<br>d'incinération des OM de Thonon-les-Bains<br>16 ZI de Vongy<br>74200 THONON-LES-BAINS          | 18,7                               | 22                                 | 15,7                               |
| Surcoût de transport jusqu'à l'UVETD du<br>SIDEFAGE<br>ZI Arlod – 5 Chemin du Tapey<br>01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE                  | 18,7                               | 21                                 | 15,7                               |
| Surcoût de transport jusqu'au centre<br>d'enfouissement technique de Donzere<br>345 Chemin des Bouzarudes<br>26290 DONZERE             | 35,5                               | 40                                 | 26,7                               |

|   |      |    |      |
|---|------|----|------|
| Surcoût de transport jusqu'au centre d'enfouissement technique de Chatuzange le Goubet<br>Pourcieux<br>26300 CHATUZANGE LE GOUBET | 18,7 | 22 | 15,7 |
|---|------|----|------|

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mars 2023 ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix seront révisés par le transporteur, annuellement, au mois anniversaire de la date de notification (Mois de Mai) suivant la formule ci-dessous :

$$\text{Prix annuel} = P_o \times 0,15 + 0,85 \times (0,6 \times (\text{ICHT-E}/\text{ICHT-E}_o) + 0,4 \times (192009/192009_o))$$

$P_o$  = prix initial du marché

ICHT-E : coût horaire du travail dans le secteur de l'environnement : eau, déchets. Dernier indice publié au mois anniversaire.

ICHT-E<sub>o</sub> : coût horaire du travail dans le secteur de l'environnement : eau, déchets - au mois Mo

192009 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français, Gazole. Dernier indice publié au mois anniversaire.

192009<sub>o</sub> : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français, Gazole au mois Mo

Pour la mise en œuvre de cette formule, les calculs intermédiaires et finaux seront effectués avec au maximum trois décimales.

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise transmet une copie de la révision de prix avec la première facture comprenant les nouveaux tarifs.

#### ARTICLE 4 – Modalités de mise en œuvre

Le prestataire de transport mandaté par la CCCT, envoie par mail chaque vendredi matin le nombre prévisionnel de camions qui seront expédiés la semaine suivante à Savoie Déchets. Par retour de mail, Savoie Déchets indique le nombre de camions qui devront être expédiés vers chaque exutoire le vendredi après-midi. Savoie Déchets informe chaque exutoire du nombre de camions en provenance des quais utilisés par la CCCT qu'il devra réceptionner.

Savoie Déchets a la possibilité de modifier la destination des camions en cours de semaine en indiquant par mail les nouveaux exutoires au prestataire de transport mandaté par la CCCT pour une mise en œuvre sous 24 heures.

Selon les quantités d'ordures ménagères produites, la CCCT a la possibilité de rajouter des camions en cours de semaine en avertissant Savoie Déchets par mail. Le syndicat indiquera à la CCCT et à son prestataire vers quels exutoires doivent être dirigés ces camions supplémentaires.

La CCCT s'assure que son prestataire a rempli et signé le protocole de sécurité de chaque exutoire.

#### ARTICLE 5 - Durée de la convention

La durée de la présente convention est calquée sur celle de l'accord-cadre (date d'effet au 1<sup>er</sup> juin 2023) de la CCCT et se finit par conséquent le 31 mai 2027.

Dans l'éventualité d'une évolution de la compétence transport et/ou transfert, cette convention pourrait prendre fin avant cette échéance.

En cas d'évolution du ou des lieux de traitement des déchets, les parties pourront revoir conjointement la durée de la présente convention par voie d'avenant.

## **ARTICLE 6 – Contrôle**

Savoie Déchets est autorisé à demander, à tout moment, toute pièce pouvant justifier les montants refacturés par la CCCT.

## **ARTICLE 7 – Résiliation et modification de la convention**

En cas de non-respect de la présente les Parties se réservent le droit de la résilier sans délai, ni indemnité par courrier recommandé trois mois avant la prise d'effet de ladite résiliation.

Toute modification des termes de la présente convention donnera lieu à la rédaction d'un avenant qui devra être validé et signé par chacune des Parties.

## **ARTICLE 8 – Litige**

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble et/ou les autres juridictions compétentes en appel et en référé.

## **ARTICLE 9 – Domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile à leurs sièges respectifs.

Fait en double exemplaires,

A Chambéry, le  
Pour Savoie Déchets  
La Présidente  
Marie BENEVISE

A Moûtiers, le  
Pour la Communauté de Communes  
Cœur de Tarentaise,  
Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE